



Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement

DE-Service Patrimoine Naturel

Affaire suivie par : C. Piriou

Poste: 76.31

2014-CG-5-4328

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS
ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**

CHASSE EN FORÊTS DÉPARTEMENTALES POUR LA SAISON 2014-2015

Politique	Environnement
Secteur	Trame Verte et Paysage
Programme	Espaces naturels sensibles

Données financières	CP 2014 DFD
	Fonctionnement
Montant actuel	814 583,83 €
Montant déjà engagé	598 846,69 €
Montant disponible	215 737,14 €
Montant réservé pour ce rapport	7366,75 €

Recettes estimées	2 420 €
-------------------	---------

L'ouverture des espaces naturels à la chasse permet d'exercer une pression sur la faune et préserver ainsi la qualité des milieux et le bon état des terres cultivées. Dans ce cadre, 1840 ha d'espaces naturels départementaux répartis en 34 lots sont actuellement chassés dans les Yvelines.

Depuis la saison 2009-2010, chaque locataire est détenteur d'un contrat de location (agrémenté de clauses particulières annuelles) d'une durée de 6 ans. Les loyers sont révisibles chaque année selon l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages incluant le tabac) du mois d'avril établi par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Il s'élevait à 20,27 euros/ha pour la saison 2013-2014. Le montant du loyer 2014-2015 sera donc actualisé en fonction de l'évolution de cet indice.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre :

- La location de 2 lots de chasse : « Le bois de Clérambault », dont le bail a pris fin cette année et les « Buttes d'Auffargis » pour la première fois compte tenu de la présence importante de sangliers dans le secteur. Ces lots seront établis pour la saison de chasse 2014-2015 de manière à harmoniser l'échéance prévue en 2015 des autres contrats en cours,
- Le principe de la cotisation fédérale payée par le Conseil général à la FICIF d'un montant de 75 €,
- le principe de l'organisation par l'ONF du plan chasse chevreuils et des battues sangliers sur la forêt de Sainte-Apolline à hauteur de 7291,75 € TTC.

I. Location de deux lots de chasse

Je vous propose de mettre en location de chasse deux lots pour la seule saison 2014-2015:

- Le « Bois de Clérambault » sur la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines dont le bail a pris fin cette année,
- Les « Buttes d'Auffargis » sur la commune d'Auffargis, nouveau lot de chasse, en raison d'une présence importante de sangliers dans ce secteur.

Le choix de ces offres se fera sur la base d'un dossier de candidature. Les candidats seront départagés conformément aux critères décrits dans les rapports du 10 juillet 2008 et du 25 septembre 2009.

Le montant des loyers est arrêté sur la base du prix du loyer 2013, révisable chaque année selon l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages incluant le tabac) du mois d'avril établi par l'INSEE, dans les conditions de l'article 12 du contrat. Le loyer pour la saison 2013-2014 s'élevait à 20,27 euros/ha. Le loyer pour la saison 2014-2015 sera donc actualisé dès que l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages incluant le tabac) du mois d'avril 2014 sera paru.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver :

- la chasse sur deux sites : Le « Bois de Clérambault » et les « Buttes d'Auffargis » pour la saison de chasse 2014-2015,
- Et conformément à la procédure appliquée sur les autres contrats en cours, que le Président du Conseil général ou son représentant soit autorisé :
 - à arrêter le montant des loyers pour les lots « Buttes d'Auffargis » et « Bois de Clérambault » sur la base du prix 2013, révisable chaque année dans les conditions de l'article 12 du contrat,
 - à désigner le locataire pour l'attribution des lots : les « Buttes d'Auffargis » et le « Bois de Clérambault », pour la saison de chasse 2014-2015 afin d'harmoniser l'échéance prévue en 2015 des autres contrats en cours,
 - à signer les contrats, les clauses particulières et les notifications d'attribution des deux lots de chasse ci-dessus.

II. Bracelets, taxe à l'hectare et cotisation fédérale

Les demandes de plan de chasse sont établies au nom du Département. La FICIF (Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile de France, anciennement la FICEVY) facture les bracelets et la taxe à l'hectare auprès du Département. Cette dépense incombera à chaque locataire qui devra s'acquitter du remboursement correspondant lors du paiement de son loyer. La taxe à l'hectare et les bracelets sont fixés chaque année par la FICIF.

Le Département, détenteur des plans de chasse doit s'acquitter auprès de la FICIF d'une cotisation fédérale de 75€ pour la saison 2014-2015.

III. Chasse en forêt de Sainte-Apolline à Plaisir

Compte tenu de la forte fréquentation de ce site et pour des raisons de sécurité (risque d'accident sur la RN12 et la RD134), cette forêt fait l'objet d'actions de régulation (chevreuils et battues aux sangliers) depuis 2009 réalisées par l'ONF.

Il est proposé de poursuivre avec l'ONF ces actions de régulation dans les mêmes conditions.

- Battues chevreuils

Compte tenu des dégâts de chevreuils sur ce massif, une demande de plan de chasse de 10 chevreuils, pour la saison 2014-2015, a été établie. Je vous propose l'organisation de ce plan de chasse par l'ONF pour un coût de 1261,21 € TTC. A cette dépense, il convient d'ajouter la provision de 250 € pour l'achat auprès de la FICIF des 10 bracelets chevreuils (25 € unitaires) prévus au plan de chasse.

- Battues sangliers

En cas de présence importante de sangliers en forêt départementale de Sainte-Apolline, il vous est proposé l'organisation de 2 battues si nécessaire pour la saison 2014-2015, assurée par l'ONF pour un coût unitaire de 2890,27 € TTC soit un total de 5780,54 € TTC.

Cette dépense serait compensée par la vente des places aux chasseurs dont le prix individuel est proposé à 220 € TTC. En moyenne 11 places sont vendues, la recette estimée s'élève donc à 2 420€.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter les termes de la délibération suivante :